

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 14 janvier 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012
- 4. Adoption de la séance extraordinaire du mercredi 19 décembre 2012

FINANCES

- 5. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
- 6. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 7. Transferts budgétaires
- 8. Appropriation du surplus non affecté

ADMINISTRATION

- Adoption du règlement R-2012-173 (taux et tarifs)
- 10. Offre de services Mission HGE
- 11. Autorisation de signer une convention avec la MRC de La Mitis (aide financière)
- 12. Besoins 2013-2014 en sécurité publique
- Adoption du plan d'intervention municipal en sécurité civile
- 14. Assurances collectives / Nomination d'un mandataire
- 15. Acquisition du quai de Sainte-Luce-sur-Mer
- 16. Modification de la date de la séance du conseil d'octobre 2013
- 17. Protocole d'entente avec Sentier de ski Sainte-Luce
- 18. Autorisation de signer un acte d'entente

URBANISME

19. Adoption des seconds projets de règlements R-2012-172 et R-2012-172-1

DIVERS

- 20. Correspondance
- 21. Affaires nouvelles
- 21.1 Budget OMH 2013
- 21.2 Demande d'appui / SER La Mitis
- 21.3 Résolution concernant l'assurance-emploi



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 21.4 Adoption du règlement d'emprunt R-2013-174 (rue St-Louis/égout domestique)
- 21.5 Avis de motion pour règlement d'emprunt égout domestique rue St-Viateur
- 21.6 Fibres optiques 80, rue des Érables
- 22. Période de questions
- 23. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 soit et est acceptée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 19 décembre 2012

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 19 décembre 2012 soit et est acceptée.

FINANCES

5. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 1480 à 1483 et 1485 à 1605, au montant de 266 659,74 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 69 881,25 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

2013-01-01

2013-01-02

2013-01-03

2013-01-04



2013-01-05

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Fonds de règlement

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 185 à 204, au montant de 422 480,58 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

6. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 8 janvier 2013.

7. Transferts budgétaires

Aucun transfert budgétaire n'est effectué.

8. Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 9 488 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissements. De plus, une somme de 1 760 \$ est appropriée du surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales.

ADMINISTRATION

9. Adoption du règlement R-2012-173 (taux et tarifs)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2013, le mercredi 19 décembre 2012;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du mercredi 19 décembre 2012, par monsieur Jocelyn Ross;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2012-173.

2013-01-06

2013-01-07

2013-01-08



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2013 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 0,7601 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2013, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2013 de tous les usagers du service d'aqueduc.

•	Logement	90,09 \$
•	Commerce et industrie	115,49 \$
•	Piscine	50,82 \$
•	Ferme	115,49 \$
•	Résidence pour personnes	19,64 \$ par résident
	âgées et/ou handicapées	
=	Terrain de camping	27,72 \$ par roulotte

ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2013 de tous les usagers du service d'égout.

	Logement	1	L17,73 \$	
•	Commerce et industrie	1	129,50\$	
•	Ferme	1	129,50\$	
•	Résidence pour personnes		28,60\$	par résident
	âgées et/ou handicapées			
	Abattoir	9 6	524,07 \$	
	Terrain de camping		35,32\$	par roulotte

ARTICLE V

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements 389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéro 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2013, au montant de 157,60 \$ l'unité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

MATRICULE	ADRESSE	# UNITÉ
3979-31-5987	19 rue Des Coquillages	1
3979-31-3269	21 rue Des Coquillages	1
3979-31-1461	25 rue Des Coquillages	1
3979-31-0156	27 rue Des Coquillages	1
3979-31-6944	29 rue Des Coquillages	1
3979-21-7536	Lot 3 689 268	1
3979-41-2187	22 rue Luce-Drapeau	1
3979-41-0565	24 rue Luce-Drapeau	1
4078-29-2429	5 Côte de l'Anse	1
4078-19-2924	Lot 3 689 141	1
4078-18-5695	Lot 3 689 142	1
4078-18-7873	Lot 3 689 144	1
4078-28-0653	10 Côte de l'Anse	1
4078-28-3228	12 Côte de l'Anse	1
4078-17-4740	115 Route 132 Ouest	1
4078-18-4849	Lot 3 689 143	1
4078-07-7548	119 Route 132 Ouest	1
3978-98-4497	124 Route 132 Ouest	1
4078-07-2296	125 Route 132 Ouest	1
3978-99-0319	Lot 3 689 196	1
3978-98-6411	127 Route 132 Ouest	1
3978-98-2422	129 Route 132 Ouest	1
3978-88-8437	131 Route 132 Ouest	1
3978-88-2570	135 Route 132 Ouest	1
3979-30-8163	162 Route 132 Ouest	1
3979-30-1592	170 Route 132 Ouest	1
4178-85-2293	Lot 3 464 934	0,5
3778-50-2549	Lot 4 170 805	1
3778-50-1230	256 Route 132 Ouest	1
3778-40-9810	Lot 3 465 517	1
3777-49-8287	260 Route 132 Ouest	1
3777-49-6762	262 Route 132 Ouest	1
3878-37-5435	222 route 132 Ouest	1
3878-48-5552	Lot 4611 412	1
3878-48-1011	Lot 4611 409	1
3878-37-9799	Lot 4611 408	1
3878-47-2765	Lot 4611 417	1
3878-47-5585	Lot 4611 416	1
3878-47-8697	Lot 4611 415	1
3878-58-1121	Lot 4611 414	1
3878-48-8651	Lot 4611 413	1
3878-48-3736	Lot 4611 411	1
3878-48-2423	Lot 4611 410	1
3878-37-8148	Lot 4611 419	1

Les lots qui suivent, seront sujets au même tarif, une fois que les travaux de prolongement des services de la rue des Coquillages seront complétés. À ce moment le tarif sera imposé au prorata des jours restant dans l'année 2013.

3979-32-5645	Lot 4 976 448	1
3979-32-7856	Lot 5 033 822	1
3979-42-0169	Lot 5 033 823	1
3979-32-8815	Lot 4 976 449	1



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE VI

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements 389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéros 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2013, au montant de 150 \$ l'unité.

MATRICULE D'UNITÉ	ADRESSE	NOMBRE
3878-59-4021	1, rue des Quatre-Vents	1
3878-58-4139	2, rue des Quatre-Vents	1
3878-58-1367	4 à 10, rue des Quatre-Vents	4
3878-48-8795	12-14, rue des Quatre-Vents	4

ARTICLE VII

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2013 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

•	Logement		120,87 \$
•	Commerce et industrie	légère	208,11\$
•	Commerce et industrie	légère	
	avec conteneur		400,20\$
•	Ferme		120,87 \$
•	Résidence pour person	nes âgées	150,08 \$
	et/ou handicapées		
•	Félix Huard		400,20\$
•	Abattoir de Luceville	90,23 \$/to	onne métrique
	(4277-83-1970)		
	Lulumco Inc.	208,11 \$ plus 90,23 \$/to	onne métrique
	(4276-74-7664)		
•		400,20 \$ plus 90,23 \$/to	onne métrique
	(3878-79-1433)		
•	Terrain de camping	36	,02 \$/roulotte

ARTICLE VIII OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tel que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité.

ARTICLE IX RACCORDEMENT

« À l'exception de la propriété portant le matricule numéro 3878-58-6977, pour laquelle le coût du branchement à l'égout municipal (rue des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Quatre-Vents) sera de 2515,30 \$, tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la Municipalité et la tarification s'établit comme suit :

 Pour une habitation, raccordement égout/aqueduc 	1 500 \$
 Pour une habitation, raccordement égout 	800 \$
 Pour une habitation, raccordement aqueduc 	800 \$
 Pour tout autre type de raccordement 	coût réel

ARTICLE X MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au $60^{\rm e}$ jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE XI FRAIS D'ADMINISTRATION

- 10.1 En cas de paiement effectué par «chèque sans provision», la Municipalité facture un montant additionnel de 20 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière;
- 10.2 Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueurFrais d'avis : 20 \$

• Frais de mandat : 35 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE XII TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la Municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2013.

ARTICLE XIII TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible.

ARTICLE XIV RÈGLEMENTS

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2013 à :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
	Secteur Luceville	
R-2004-53	Aqueduc rues St-Louis, St-Laurent	.0028 \$ / 100 \$
	et St-Philippe (40%)	
R-2006-71	Pérennité étangs épuration	.0378 \$ / 100 \$
R-2012-166	Système de déphosphatation	.0049 \$ / 100 \$
	Abattoir	509 \$ /unité
	Secteur Sainte-Luce	
358-93	Réhabilitation route 132	.0237 \$ / 100 \$
R-2002-27	Approvisionnement et traitement	
	de l'eau	
389-97 et	Construction réseau égout et	
392-98	bassins étangs aérés	.0190 \$ / 100 \$
	(représentant 15% de l'emprunt)	
	(représentant 85% de l'emprunt)	457,04 \$ / unité
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,53 \$ / pied
		linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	479 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique	473,82 \$ / unité
	132 Ouest	_
R-2010-138	Aqueduc 132 Est	420,27 \$ / unité
R-2011-153		
	L'ensemble du territoire	
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues St-Elzéar	
	et St-Charles	
	Deux services	.011 \$ / 100 \$
	Un service	.0055 \$ / 100 \$

ARTICLE XV - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé) (Signé)
Gaston Gaudreault Jean Robidoux
Maire Directeur général et sec.-trésorier



2013-01-09

2013-01-10

2013-01-11

2013-01-12

2013-01-13

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

10. Offre de services Mission HGE

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter la proposition de monsieur Gilles Michaud, ingénieur et hydrogéologue de la firme *Mission HGE*, datée du 22 novembre 2012 pour le suivi du comportement de la nappe aquifère. Les honoraires à verser pour ces travaux sont de l'ordre de 5 480 \$ avant taxes.

11. Autorisation de signer une convention avec la MRC de La Mitis (aide financière)

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une convention relative à l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 6 000 \$, dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté. Il s'agit de monter les bases d'un projet d'essai visant à utiliser les coproduits forestiers afin de maintenir un niveau de matières organiques dans le sol optimal et de protéger l'eau potable. La contribution de la municipalité de Sainte-Luce à ce projet est de l'ordre de 984 \$.

Mandat à la firme Terre-Eau

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme *Terre-Eau* pour réaliser le projet prévu à la convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de La Mitis à savoir de monter les bases d'un projet d'essai visant à utiliser les coproduits forestiers afin de maintenir un niveau de matières organiques dans le sol optimal et protéger l'eau potable. Les honoraires à verser dans le cadre de ce mandat sont de l'ordre de 6 984 \$ avant taxes.

12. Besoins 2013-2014 en sécurité publique

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de transmettre à la Sûreté du Québec le tableau complété par le directeur général, monsieur Jean Robidoux, pour les besoins 2013-2014 en sécurité publique de la municipalité de Sainte-Luce.

13. Adoption du plan d'intervention municipal en sécurité civile

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter le plan d'intervention municipal en sécurité civile tel que préparé par le comité de travail en sécurité publique formé des personnes suivantes :

- Gaston Gaudreault, maire
- Ovila Soucy, conseiller
- Jocelyn Ross, conseiller
- Jonathan Brunet, coordonnateur de la sécurité civile de la MRC de La Mitis
- Gilles Langlois, directeur des Travaux publics et de la protection incendie de la municipalité de Sainte-Luce
- Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Luce

Ledit document est daté du 14 janvier 2013.



2013-01-14

2013-01-15

2013-01-16

2013-01-17

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

14. Assurances collectives / Nomination d'un mandataire

ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au *Groupe Mallette Actuaires inc.* le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce fait partie de ce regroupement;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

15. Acquisition du quai de Sainte-Luce-sur-Mer

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au gouvernement du Québec un décret d'autorisation, pour permettre à la municipalité d'accepter le dessaisissement à la municipalité de Sainte-Luce de l'immeuble de Pêches et Océans, étant un quai, défini comme site portuaire désigné sous le nom de Sainte-Luce-sur-Mer, tel que montré sur un plan préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur géomètre, daté du 15 janvier 2004 et portant le numéro 3579 de ses minutes. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce tous les documents et à agir de façon diligente pour acquérir l'immeuble de Pêches et Océans.

Demande de bail au MDDEP

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande un bail au ministère du Développement durable, de l'Environnement, Faune et des Parcs, pour le lot de grève et en eau profonde sur lesquels se trouvent les structures portuaires, soit le quai de Sainte-Luce-sur-Mer.

Déclaration d'intention d'acquérir et de maintenir le quai de Sainte-Luce accessible au public et sécuritaire pour une durée de cinq (5) ans

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation du quai de Sainte-Lucesur-Mer demandés à Pêches et Océans ont été réalisés à la satisfaction de la municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce demande un bail au ministère du Développement durable, de l'Environnement, Faune et des Parcs du Québec pour le maintien de ladite structure dans les lots de grève et en eau profonde;

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce déclare l'intention d'acquérir l'immeuble dans son état actuel pour la somme d'un dollar (1 \$) plus taxes et de



2013-01-18

2013-01-19

2013-01-20

2013-01-21

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

maintenir l'immeuble sécuritaire et accessible au public pour une durée d'au moins cinq (5) ans.

16. Modification de la date de la séance du conseil d'octobre 2013

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'octobre 2013 se tiendra le mardi 1^{er} octobre et non pas le lundi 7 octobre.

17. Protocole d'entente avec Sentier de ski Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le maire et le directeur général de la municipalité soient et sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une entente avec l'organisme Sentier de ski Sainte-Luce concernant le déneigement du stationnement du sentier de ski de fond et de raquettes ainsi que la couverture d'assurances en responsabilité civile.

18. Autorisation de signer un acte d'entente

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce un acte d'entente de restriction d'usage avec la Ferme Auguste Ross et Fils inc. dans le but de protéger les captages d'eau potable de municipalité. Une somme de 20 000 \$ sera versée à la Ferme Auguste Ross et Fils inc. aux fins de conclure cette entente.

URBANISME

19. Adoption du second projet des règlements R-2012-172 et R-2012-172-1

Règlement R-2012-172

Second projet de règlement modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro R-2009-114

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, et unanimement résolu que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en remplaçant le paragraphe 208° par le suivant :

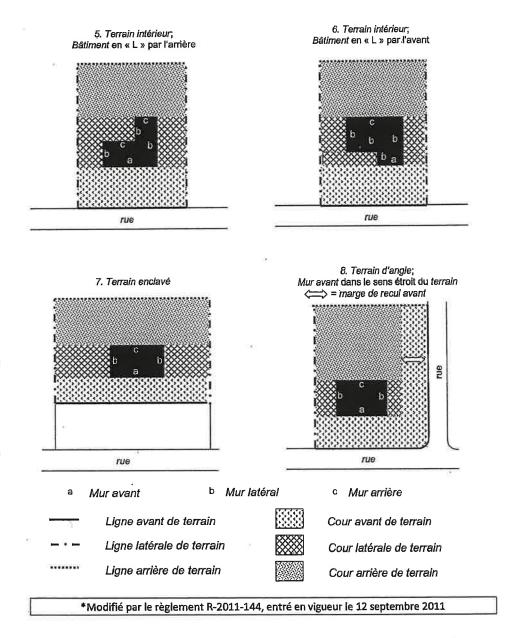
«*Mur avant*: Mur extérieur du bâtiment donnant sur une rue, implanté selon un angle inférieur à 45 degrés (45°) par rapport à la ligne de rue, et pour lequel un numéro civique a été émis par la municipalité. Lorsqu'un bâtiment est de forme irrégulière, le mur se trouvant le plus près de la ligne avant est considéré comme le mur avant (Voir illustration 2.4.c)»

Conséquemment, à l'illustration 2.4.C, le croquis no. 6, montrant un bâtiment en «L» par l'avant sur un terrain intérieur est modifié de la façon suivante :

Règlement de zonage

Les dispositions interprétatives

*ILLUSTRATION 2.4.C LES COURS D'UN TERRAIN (suite)





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.3

L'article 8.3 est modifié en remplaçant le paragraphe 2° du premier alinéa.

- «2° Les abris d'hiver pour automobiles ainsi que les abris d'hiver de rangement et les abris d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment principal peuvent être installés durant la période allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante s'ils répondent aux conditions suivantes :
- a) Un maximum de deux (2) abris d'hiver pour automobiles est autorisé par logement. Qu'il y ait un ou deux abris, la superficie totale maximale autorisée est de 42 mètres carrés;
- b) Un maximum de deux (2) abris d'hiver de rangement est autorisé par logement. Qu'il y ait un ou deux abris, la superficie totale maximale autorisée est de 15 mètres carrés;
- c) Un maximum d'un (1) abri d'hiver pour les accès piétonniers est autorisé par logement. La superficie totale maximale autorisée est de 15 mètres carrés;
- d) l'abri d'hiver pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace;
- e) l'abri d'hiver doit être installé à une distance minimale d'un (1) mètre de la ligne avant de la propriété;
- f) l'abri d'hiver doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- g) la hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 2,5 mètres;
- h) Les *matériaux* utilisés doivent être des panneaux de bois peints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur minimum de 0,15 mm, ou d'un *matériau* équivalent;
- i) un abri d'hiver peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes matériaux;
- j) le terrain est occupé par un bâtiment principal.

rules Municipales No 5614-A-MST-0 (FLA 780)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 intitulée «La grille des usages» et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro R-2009-114 est modifiée; par l'ajout au contenu des colonnes des zones 125 et 313, les modalités suivantes :

ΑN	NEX	E 1			Numéro de zone	125	313
LA GRILLE DES USAGES					Ancien No de zone	18-3	18, 19, 20
LA GRILLE DES USAGES			iES				
_					Affectation	HMD	MTF
		HABITATION			ition unifamiliale isolée		
П		HABITATION	11		tion unifamiliale jumelée	A STATE OF THE STATE OF	
			III		ition unifamiliale en rangée		
			IV		ition bifamiliale isolée		
	Ξ		V		ition bifamiliale jumelée		
П	mer		VI		ation bifamiliale en rangée		
	lle		VIII		ation multifamiliale isolée ation multifamiliale jumelée		
П	SS	1	IX		ation multifamiliale en rangée		
Ш	cercle = usages complémentaires seulement)		X		ation dans un bâtiment mixte		
			XI	_	ation en commun		
Ш			XII		n mobile		
П			I	-	es et métiers domestiques		
	X	COMMERCE	11	_	es professionnels		
H	Sage		111		es d'affaires		
	sn =		IV		es de divertissement		
	ë		V		es de restauration		
	ē		VI		es d'hôtellerie		
	~		VII	_	au détail de produits divers		
			VIII	-	au détail de produits alimentaires		
	eut;		IX	Vente	et location de véhicules		
	ém		Х	Servic	e de réparation de véhicules		
	Ē		XI	Statio	n-service		
SES	밁		XII	Vente	et service reliés à la construction		
USAGES	principaux ou complémentaires		XIII	Vente	en gros		
_			XIV	Servic	e de transport et d'entreposage		
		INDUSTRIE	1		facturier léger		
	d SS	INDUSTRIE	- 11	_	facturier intermédiaire		
	sage		Ш	_	facturier lourd		
	n H	PUBLIC	1	_	santé, éducation		
	E e		111	_	nistration et protection		
	Ē				ement et infra. de transport	1	
	₽		V		nnement public ement et infra. d'utilité publique	1	
	띪		1		culture et loisirs d'intérieur	+	
	I S I	RÉCRÉATION	11		culture et loisirs d'extérieur	†	
	AG		111		té de plein air		
	ES D'USAGES PERMIS (trame = usages		III-A	-	n de camping résidentiel	1	
	ES		IV	_	vation et interpré. de la nature		
	CLASS		Ī	_	e du sol et des végétaux		
	티리	AGRICULTURE	Ш	Éleva	ge d'animaux		
			111	Agrot	ourisme		
	H	_	I	Explo	itation forestière et sylviculture		
	Ш	FORÊT	- 11	Chass	e et pêche		
		EXTRACTION	Ĩ	Explo	itation minière		
	1112	AGES SPÉCIFIQU	IEN AEN'S	C DEDA			
		AGES SPECIFIQU AGES SPÉCIFIQU					
L	_						
S	_	TREPOSAGE (ch		11)			
AUTRES	_	CHAGE (chapi		ΤΔΔ /	one verte)		1
Ā	PIL	ne agricole prot	egee LP	1AA [20	me verte)		
		du patrimoine					

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

۱۵	nrácant	règlement	entrera e	n vigueur	conform	ément	à	la	Loi
LU	present	regiement	entiera e	II vigueui	COMOTH	ement	а	ıa	LUI.

(Signé)	(Signé)
Gaston Gaudreault	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sectrésorier



No de résolution ou annotation 2013-01-22

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Règlement R-2012-172-1

Second projet de règlement modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro R-2009-114 (camping résidentiel)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations au règlement de zonage ;

considerant que le conseil municipal souhaite autoriser l'utilisation de roulottes de villégiature, remorques de voyageurs et autres véhicules récréatifs, dans les zones 141 et 143, compte tenu qu'on retrouve beaucoup de ces véhicules dans ces zones et qu'elles se trouvent dans la zone d'érosion et de submersion côtière. De ce fait, les terrains se trouvant dans les zones 141 et 143 ne sont pas constructibles. Dans ces circonstances, le conseil souhaite que lesdits terrains puissent être utilisés à des fins de "camping résidentiel".

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, et unanimement résolu que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter des améliorations au règlement de zonage.

ARTICLE 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en ajoutant le paragraphe 52.1°;

« Camping résidentiel (terrain de): Terrain subdivisé entre un et quatre espaces, en location ou non permettant un séjour à court ou à long terme aux roulottes de villégiature, remorques de voyageurs et aux véhicules récréatifs. Il est strictement défendu de transformer ces véhicules en chalet, en y juxtaposant des agrandissements intégrés et de construire des bâtiments accessoires. Ces roulottes de villégiature, remorques de voyageurs et véhicules récréatifs doivent être en mesure de quitter promptement les lieux occupés en tout temps.»

PESAPPROVE PANCA MICUS CM 13-6



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

Une classe d'usages «RÉCRÉATION III-A» est ajoutée. Dans cette classe d'usages, il n'y a qu'un usage autorisé, soit :

 $\mbox{\it w}-\mbox{\it R\'e}\mbox{\it cr\'e}\mbox{\it amping r\'esidentiel}$ 7493-1 – Terrain de camping r\'esidentiel »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 intitulée «La grille des usages» et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro R-2009-114 est modifiée; par l'ajout au contenu des colonnes des zones 141 et 313, les modalités suivantes :

ANNEX	KE 1				Numéro de zone	141	143
A CD		SECTION CEC			Ancien No de zone	43-1	32-1
A UKI	A GRILLE DES USAGES				Affectation	VLG	VLG
_			1	Habitation unifamiliale isolée			
	ш	HABITATION	11		familiale jumelée	 	
	ш		III		familiale en rangée		
			IV	Habitation bif			
			٧		amiliale jumelée		
	eu (VI		amiliale en rangée		
	Ē		VII	Habitation mu	Iltifamiliale isolée		
	Seu		VIII	Habitation mu	iltifamiliale jumelée		
	es l		IX	Habitation mu	Iltifamiliale en rangée		
	tai		Х	Habitation da	ns un bâtiment mixte		
	l a		XI	Habitation en	commun		
	je je		XII	Maison mobile	e		
	8	CONTRACT	I.	Services et mé	tiers domestiques		
	usages complémentaires seulement)	COMMERCE	II	Services profe	ssionnels		
	nsag		ш	Services d'affa			
			IV	Services de div			
	cercle =		V	Services de re			
	I		VI	Services d'hôt			
	S		VII	1	il de produits divers		
	mentair		VIII		il de produits alimentaires		
			IX		ion de véhicules	-	
USAGES SES D'USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires		X		aration de véhicules			
		XI	Station-service			-	
		XIII		ce reliés à la construction	-	+	
OS/	is I s		XIV	Vente en gros	nsport et d'entreposage		
	Ġ.	INDUSTRIE	I	Manufacturie			
	盲		i i		r intermédiaire		
	ges		111	Manufacturie			
	l ss		1	Culte, santé, é			
	빌	PUBLIC	11	Administratio	n et protection		
	lan Lan		III	Équipement e	t infra. de transport		
	ا ا		IV	Stationnemen	t public		
	Ž		V	Équipement e	t infra. d'utilité publique		
	E	proprieta :	1		et loisirs d'intérieur		
	[R	RÉCRÉATION	11	Sport, culture	et loisirs d'extérieur		
	ΙŠ		HI	Activité de ple			
	[일		III-A	+	mping résidentiel	QUAL CLEVES B	
			IV		t interpré. de la nature		
	CLAS	AGRICULTURE	1		et des végétaux		-
			11	Élevage d'anir		-	-
	H		III	Agrotourisme		 	
		FORÊT	11	Chasse et pêc	orestière et sylviculture		
			1	Exploitation n			
	Н	EXTRACTION	1 1	EVALUITATION U	mmcic		
	USA	GES SPÉCIFIOUI	MENT	PERMIS			1
	USA	GES SPÉCIFIQUE	MENT	INTERDITS			
s	_	REPOSAGE (cha		.)			
AUTRES	_	ICHAGE (chapitr					
Ā	-	e agricole proté	gée LPT	AA (zone verte)			1
	PIIA						



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé)(Signé)Gaston GaudreaultJean RobidouxMaireDirecteur général et sec.-trésorier

DIVERS

20. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait présentation de la correspondance courante.

21. Affaires nouvelles

21.1 Budget OMH 2013

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'approuver le budget et le plan pluriannuel d'intervention 2013 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce/Luceville. Ledit budget prévoit une contribution de la municipalité de l'ordre de 3 512 \$.

21.2 Demande d'appui / SER La Mitis

Le maintien du financement au niveau actuel des programmes d'aménagement forestier de toutes natures 2013

CONSIDÉRANT QUE l'activité forestière représente pour notre région l'un des plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des organismes et entreprises au service des propriétaires forestiers;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de l'ensemble des intervenants du secteur forestier, les propriétaires et les travailleurs forestiers sont durement affectés par la crise forestière qui perdure;

CONSIDÉRANT QUE les conditions des travailleurs forestiers seront affectées par une diminution du nombre de semaines travaillées, conséquence d'éventuelles coupures;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles mesures de l'assurance-emploi qui sont entrées en vigueur vont resserrer encore davantage les critères d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière campagne électorale, un futur gouvernement du parti québécois s'engageait à lancer un vaste chantier de travaux sylvicoles pour doubler la valeur de la production de cette ressource et qu'à cette fin, 35 millions de dollars de plus par année seraient investis au cours des quatre prochaines années;

2013-01-23

2013-01-24

mules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux reliés à la viabilité des collectivités forestières et à l'avenir de l'industrie de l'aménagement forestier sont étroitement liés à un financement adéquat pour soutenir l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création;

CONSIDÉRANT QUE les programmes concernés sont : le programme de mise en valeur des forêts privées, le programme de création d'emplois en forêt (PCEF), le programme d'investissement sylvicole (PIS), le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et le programme de forêt publique financé par les crédits de droits de coupe;

CONSIDÉRANT QU'il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu

QUE la municipalité de Sainte-Luce demande à la ministre des Ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-St-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012.

QUE la ministre des Ressources naturelles du Québec accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale.

21.3 Résolution concernant l'assurance-emploi

CONSIDÉRANT QUE les projets pilotes prévus à l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale;

CONSIDÉRANT QUE ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons œuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes ces interventions, le taux d'emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10%);

CONSIDÉRANT QU'en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la Loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits «fréquents» faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie;

2013-01-25



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence et ce à un salaire pouvant être réduit à 70% de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités dévitalisées de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main-d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme.

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy que la municipalité de Sainte-Luce en appelle au gouvernement fédéral :

- Afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la loi sur l'assurance-emploi.
- Afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités.
- Afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la recherche abusive d'emploi.

Le tout, en le signifiant sans délai à madame Diane Finley, Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences avec copie conforme à la coalition sur l'assurance-chômage du Bas-St-Laurent.

21.4 Adoption du règlement d'emprunt R-2013-174 (rue St-Louis/égout domestique)

CONSIDÉRANT QUE quelques propriétés de la rue St-Louis ne sont pas desservies par le réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Louis est à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent qu'il est nécessaire que les propriétés de la rue St-Louis soient desservies par le réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 20 novembre 2012, par le conseiller Pierre Beaulieu;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

2013-01-26

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour prolonger le réseau d'égout sanitaire, pour desservir quatre propriétés, qui sont identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité, par les matricules suivants :

- 09092-3878-59-8264
- 09092-3878-59-9308
- **•** 09092-3878-69-2826
- 09092-3878-69-5748

Les travaux prévus par le présent règlement ont fait l'objet d'une estimation par monsieur Sylvain Doucet, ingénieur de la firme BPR. L'estimation des travaux est jointe au règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 89 600 \$ pour les fins du présent règlement.

Voici le détail de la somme de 89 600 \$:

•	Coût des travaux	61 340 \$
•	Imprévus	3 067 \$
•	Contrôle de la qualité et arpentage	1 932 \$
•	Taxes nettes	6 617 \$
•	Frais incidents	14 544 \$
-	Financement temporaire	300 \$
•	Frais de vente	1 800 \$

TOTAL 89 600 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 89 600 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 49 600 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout sanitaire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, soit 40 000 \$, les quatre immeubles mentionnés à l'article 1 en sont responsables, à hauteur de 10 000 \$ chacune. Il est par le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire des quatre immeubles formant le bassin de taxation et qui sont identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules

- **•** 09092-3878-59-8264
- 09092-3878-59-9308
- 09092-3878-69-2826
- 09092-3878-69-5748

une compensation.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titre en vertu de cet emprunt ou toutes émissions subséquentes, s'il y a lieu, et qui aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture par la municipalité. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.01 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné, exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) (Signé)

Gaston Gaudreault Jean Robidoux

Maire Directeur général et sec.-trésorier

REGLEMENT R 2013 174 ANNEXE 1

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

(3) (3) (3)	13/45	Nom	du proje	at	
MUNICIPA	,				
Prolonger	ient du	reseau o	egout sa	initaire	
	-Louis				

€ ≪ Núméro	du projet:
BPR:	15042
Révision	Part SDate
	2013-01-10

29 430,00 \$ 61 340,00 \$
61 340 00 9
3 067,00 \$
1 932,21 \$ 6 617,34 \$
0011,541
72 956,55
14 543,45
87 500,00

BPR-Infrastructure Inc.

SD/

Sylvain DOUCET, ingénieur

Page 1 de 3



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE	
Prolongement du réseau d'égout sanitaire	
Rue Saint-Louis	
0	

Numéro	du projet	
BPR	: 15042	
Révision	Date	
	2013-01-10	

Partie 1. - INFRASTRUCTURE

ftem n°	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.	INFRASTRUCTURE	Ü			
1.1	Tranchée pour conduite d'égout sanitaire seule	110	m. lin.	135,00\$	14 850,00 \$
1.2	Supplément pour excavation de 1re classe	50	m³	25,00 \$	1 250,00 \$
1.3	Conduite d'égout sanitaire CPV-DR35 : . 200 mmø	110	m. lin.	45,00 \$	4 950,00 \$
1.4	Regard d'égout sanitaire préfabriqué avec base de 900 mmø : . D-1 et D-2	2	unité	3 750,00 \$	7 500,00 \$
1.5	Conduite d'égout pluvial existante à remettre en place	8	m. lin.	100,00\$	800,00\$
1.6	Branchement d'égout sanitaire 125 mm ø	32	m. lin.	80,00\$	2 560,00 \$
	Sous-total 1 INFRASTRUCTURE				31 910,00 \$

BPR-Infrastructure inc.

Page 2 de 3



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet	
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE Prolongement du réseau d'égout sanitaire Rue Saint-Louis	

Numéro	du projet	
BPR:	15042	
Révision	Date	
	2013-01-10	

Partie	2 VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS

ltern n°	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
2.	VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS				
2.1	Matériaux granulaires MG 112 pour sous-fondation : . 450 mm	255	m³	25,00 \$	6 375,00 \$
2.2	Matériaux granulaires MG 20 pour fondation supérieure : . 150 mm	100	m³	42,00 \$	4 200,00 \$
2.3	Enrobé bitumineux de type ESG-14 : . 70 mm	105	t.m.	155,00 \$	16 275,00 \$
2.4	Réparation des arrières : . Granulat concassé pour entrée privée (100 mm) . Engazonnement en plaques, incluant 100 mm de terre végétale	10 240	m² m³	42,00 \$ 9,00 \$	420,00 \$ 2 160,00 \$
	Sous-total 2 VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS				29 430,00 \$
2	781				

BPR-Infrastructure inc.

Page 3 de 3



2013-01-27

2013-01-28

2013-01-29

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

21.5 Avis de motion pour règlement d'emprunt – égout domestique rue St-Viateur

Avis de motion est donné par monsieur Fidèle Tremblay à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté pour la construction d'un égout domestique dans la rue St-Viateur.

21.6 Fibres optiques – 80 rue des Érables

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme *Dessau* pour la construction d'un lien de douze fibres optiques pour desservir le nouveau garage municipal situé au 80, rue des Érables. Les honoraires à verser pour la réalisation de ce travail sont de 15 800 \$.

22. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

- 1. Déneigement des trottoirs dans le secteur Sainte-Luce;
- 2. Acquisition du quai fédéral
- 3. Projet éolien de la MRC de La Mitis
- 4. Achat du garage de M. Gino Bois

23. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault

Maire

Gaston Gaudreault

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier